

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 27 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 21 août 2024.

Présents : Mmes et MM. AZAM Emmanuelle, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, BONNET Olivier, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, PILOT Julien et THIOU Elodie.

Absents : Mme LOUME Nathalie

Secrétaire de séance : M. DELOUVEE Julien.

ORDRE DU JOUR

➤ ***Voirie – Réseaux***

202408-01	Rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et non collectif.
202408-02	Rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable.

➤ ***Ressources Humaines***

202408-03	Convention d'adhésion au service Travaux à Façon Paie du CDG 79.
202408-04	Création de poste – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation aux écoles.

➤ ***Finances – Budget***

202408-05	Travaux d'isolation du Château de la Voûte – Acceptation des offres.
202408-06	Fonds de solidarité logement – Proposition de subvention exceptionnelle.
202408-07	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes – Proposition de subvention exceptionnelle.

➤ ***Salles municipales***

202408-08	Locations de salles municipales – Gestion des déchets.
-----------	--

➤ ***Questions diverses***

D202406-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 10 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Joël AUBINEAU a donné pouvoir à Madame Marina GELIN pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Olivier BONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe MOINARD pour voter en ses lieu et place.

Madame Aurélie DUCROS a donné pouvoir à Madame Corinne GUERINEAU pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELOUVEE pour voter en ses lieu et place.

Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Julien DELOUVEE, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202408-01 RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUTAIRES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202408-02 RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUTAIRES DE L'EAU POTABLE.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202408-03 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE TRAVAUX A FACON PAIE DU CDG 79.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dispose d'un service à destination des communes pour les accompagner dans l'établissement des paies des agents et élus. Celui-ci peut aller, moyennant redevance, jusqu'à la prise en charge quasi complète de cette procédure.

La Commune de Prahecq dispose d'un agent référent pour l'établissement des paies. Cette mission représente un temps important car celle-ci s'étend sur près de trois semaines chaque mois depuis le recensement des heures effectuées jusqu'à la signature définitive des paies, en passant par les saisies au sein des logiciels métiers.

Cette mission représente ainsi une potentielle difficulté à propos des autres échéances de l'agent mais aussi de potentielles absences pouvant être difficilement remplacées.

Il a ainsi été convenu que la Commune externaliserait, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mission d'établissement des paies auprès du CDG 79.

Cette externalisation est effectuée via une convention d'adhésion au service de Travaux à Façon Paie (TFPAIE). Cette adhésion, d'une durée de trois ans renouvelables de manière expresse à son terme, est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 10 € par bulletin émis chaque mois (en l'espèce une moyenne de 50 bulletins par mois environ).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Commune de Prahecq au service Travaux à Façon Paie du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à la présente décision ;



- De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondants.

D202408-04 CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT D'ANIMATION AUX ECOLES.

Madame le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée par une famille dont l'enfant, élève d'école maternelle de Prahecq, bénéficie d'un Accompagnement d'Elève en Situation de Handicap (AESH) durant le temps scolaire. Cette prestation consiste en la présence d'un personnel accompagnant l'enfant dans ses activités.

Il a été demandé à la Commune de permettre de poursuivre cet accompagnement sur le temps périscolaire afin de permettre notamment à l'enfant d'accéder aux services de restauration scolaire. Cet accompagnement a été, dans un premier temps, limité à une puis deux prises en charge par semaine, sur le temps de 11h45 à 12h30.

Aussi, et suite à la demande de la famille, il est proposé d'étendre l'accompagnement pour l'ensemble des pauses méridiennes de la semaine, à compter de la rentrée scolaire, sur le temps de 12h30 à 13h20 afin d'accompagner l'enfant aux sanitaires et sur le temps de sieste.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prévoir la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024, poste en accroissement temporaire d'activité, à raison de 3h20 par semaine, les conditions de qualification étant définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu, fixant la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la Commune ;
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits nécessaires correspondants.

D202408-05 TRAVAUX D'ISOLATION DU CHATEAU DE LA VOÛTE – ACCEPTATION DES OFFRES.

Vu la délibération n°D202406-05 en date du 25 juin 2024 ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2024 le Conseil municipal a délibéré pour prévoir le plan de financement de la réhabilitation du Château de la Voûte.

En effet, le Château de la Voûte, bâtiment renaissance non classé datant du XVI^{ème} siècle, a été particulièrement impacté par le séisme qu'a connu la région le 16 juin 2023. Celui-ci a aggravé certains désordres et en a créé de nouveaux.

La Commune a ainsi sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement d'offres techniques et financières relatives à la reprise des zingueries et à l'isolation de la toiture du Château. Trois offres ont été reçues :

- ATTILA (traitement et réparation de toiture) : 19 561,36 € T.T.C.
Il est à noter que la société ATTILA ne propose aucune offre concernant la partie zinguerie.
- BOISSELET (reprise zinguerie et réparation de toiture) : 27 731,72 € T.T.C.
Le coût du remplacement des ardoises est unitaire. Le devis sera à actualiser en fonction du nombre réel d'ardoises à remplacer.



- COUVERTURE 2 SEVRIENNE (reprise zinguerie et réparation de toiture) : 37 614,66 € T.T.C.
L'entreprise indique un délai d'intervention : 2025-2026.

L'entreprise ATTILA ne pouvant assurer l'intégralité de la prestation, celle-ci n'est pas retenue. Compte tenu de délais d'intervention long et laissant passer une nouvelle période hivernale, en plus de tarifs élevés, il est proposé d'écarter également l'offre de la société COUVERTURE 2 SEVRIENNE.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de l'entreprise BOISSELET, dont le siège social est situé 2 chemin de l'Homme, Fonfreroux, à Souvigné (79800) au prix de 27 731,72 €, étant ici précisé que cette offre peut être revue à la hausse en fonction des interventions réelles ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente décision ;
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits nécessaires correspondants.

D202408-06 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Madame le Maire expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement permet à tout Deux-Sévrien éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficulté, le FSL accompagne ce public. L'abondement au fonds peut se faire par le biais d'une participation volontaire pour les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et par voie de convention avec les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, bailleurs, fournisseurs d'énergie...).

La dernière subvention de la Commune au FSL était de 450 €. En 2023, 14 familles praheccoises ont bénéficié de cette aide.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De décider de l'attribution d'une subvention de 450 € au bénéfice du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses afférentes aux chapitres et articles correspondant.

D202408-07 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – PROPOSITION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Madame le Maire indique que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelles.

Le FDAJ subventionne par exemple :

- Les loyers impayés ou l'assurance habitation ;



- Les factures d'eau ou d'électricité impayées ;
- Les frais de réparation du véhicule ;
- Le permis de conduite ;
- Une participation à la prise en charge d'une complémentaire santé.

La dernière subvention de la Commune au FDAJ était de 220 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De décider, au titre de l'année 2024, d'attribuer une participation financière de 220 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toute décision et signer tout document afférent à cette affaire ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D202408-08 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – GESTION DES DECHETS.

Madame le Maire rappelle que la Commune met à disposition des administrés, associations et entreprises de son territoire ou extérieurs, différentes salles municipales pour l'organisation d'événements et célébrations ou activités associatives.

Les usagers de ces salles, par leurs manifestations, produisent des déchets en quantité non négligeable. La Communauté d'Agglomération du Niortais, ayant la compétence de collecte des ordures ménagères et emballages, facture à la Commune une redevance spéciale pour ces salles, à hauteur de 2 000 € environ par an.

La fourniture de bacs pour le recyclage entraîne une obligation de tri scrupuleux, dont le non-respect entraîne le refus de ramassage par les services de la CAN. En cas de tri non réalisé par les locataires des salles, et afin d'éviter un refus de ramassage pouvant impacter les locations à venir, les agents de la Commune sont parfois contraints de trier les déchets des usagers des salles. Ceci peut parfois représenter un temps non négligeable afin de s'assurer que les différents bacs seront bien ramassés.

Dès lors, afin de limiter cet impact financier représentant du temps d'agents rémunéré mais aussi pour inciter plus fortement les usagers à respecter les obligations de tri (ordures ménagères, emballages et évacuation des déchets en verre), le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prévoir au sein des conventions de mise à disposition, une pénalité de 120 € en cas de manquement manifeste à ces obligations, manquement pouvant être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Ladite pénalité prendra la forme d'une amende administrative.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique est organisée le jeudi 12 septembre à 19h afin d'informer les administrés des changements liés à l'aire de camping-cars.
- Une réunion de présentation aux membres du Conseil est prévue le lundi 16 septembre à 20h afin de présenter le Plan Communal de Sauvegarde.
- Monsieur Philippe MOINARD indique qu'une étude est en cours de réalisation pour l'aménagement du cimetière. La Commune travaille avec Souvenir Français et ces derniers participeront à une commission, notamment à propos des sépultures des morts pour la France. La réflexion relative à la circulation autour du Château de la Voûte se poursuit.



- Monsieur Christophe MOINARD informe le Conseil que différents travaux ont été réalisés aux écoles par les services techniques avec le soutien des jeunes du dispositif Argent de poche. Le bureau de la directrice de l'école maternelle a pu être entièrement réaménagé. Aussi, les jeunes ont travaillé à reprendre l'ancienne salle d'arts plastiques en l'aménagement en bibliothèque, et ont par la suite réaménagé l'ancienne classe de CE2 en salle d'arts plastiques et musique. Un banc circulaire a également été installé autour d'un arbre de la cour d'école élémentaire.
Il est indiqué que pour l'année 2024-2025, 19 enfants sont inscrits en petite section de maternelle. 63 sont inscrits en moyenne et grande section. 150 élèves sont inscrits en école élémentaire dont 12 en classe ULIS. Sur les 138 hors ULIS, la répartition se fait sur sept classes permettant aux classes de tourner entre 20 et 26 élèves environ.
Enfin, le jeu extérieur de type toile d'araignée (pyramide) a été installé au parc du Château.

- Madame Marina GELIN rappelle au Conseil la tenue du forum des associations le samedi 31 août prochain au parc du Château de la Voûte, de 15h à 18h30. Un parquet sera installé afin de permettre aux associations de réaliser des démonstrations. Le forum accueillera la nouvelle association occupante dans les salles de sports, le taekwonkido.
Par la suite, sera organisé « Prahecq fait sa rentrée » avec deux concerts : la chanteuse Lile avec un répertoire pop, rock et folk, puis Pop Shaker qui propose des reprises des années 1960 jusqu'à nos jours.
Pour les deux manifestations, la buvette sera tenue par l'amicale de la Protection Civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202408-01 à D202408-08

Fin de la réunion : 21 heures 45

Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,
Julien DELOUVEE,

Affiché en Mairie le :

